

Annexe

Conditions d'inscription à l'examen professionnel du principalat des attachés d'administrations parisiennes au titre de 2025 :

Seuls peuvent se présenter à l'examen professionnel les attachés d'administrations parisiennes qui, au plus tard le 31 décembre 2025, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché.